

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 15 février 2024
Date d'affichage 15 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20240221-DEL_24_02_21_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 21 + 8 procurations
votants 29



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le VINGT ET UN FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPIILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, M. Gérard GUESNE, Mme Olivia JAMAIN, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Gaëtan THOMAS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT.

Excusés :

M. Thierry BODIN, (Pouvoir donné à M. Gérard GUESNE)
Mme Marie DENONELLE, (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Carl GUILLEMIN, (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Bénédicte MARCHAIS, (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Franck POTAUFEUX, (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Emmanuel VIGNERON, (Pouvoir donné à M. Eric PAPIILLON)
Mme Sophie DOLLON, (Pouvoir donné à M. Gaëtan THOMAS)
M. Nicolas GUILLARD, (Pouvoir donné à Mme Audrey MAMONTEIL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
TECHNIQUES PAR LA VILLE AUPRÈS DE SARTHE HABITAT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention initiale en date du 20 décembre 2018 et de son avenant du 30 janvier 2020,

Vu le rapport du Maire.

Considérant que dans le cadre de son activité et suite à la fusion entre Huisne Habitat et Sarthe Habitat au 1^{er} janvier 2019, la Ville avait mis à disposition de Sarthe Habitat, pour sa régie de travaux, un local d'une surface d'environ 500 m² à usage d'atelier, de stockage de matériels et fournitures, de stationnement de véhicules sis dans les ateliers municipaux, rue du Collège, lieu-dit « Les Calots ».

Considérant que la convention de mise à disposition en date du 20 décembre 2018, et ayant fait l'objet d'un avenant en date du 30 janvier 2020, était consentie moyennant une somme d'un montant annuel de 19 635,60 € TTC. Les loyers, non révisables, étaient appelés trimestriellement.

Considérant que depuis plusieurs années Sarthe Habitat externalise ses services d'entretien (espaces verts, maintenance). La politique, à terme, est de ne plus maintenir un service en régie. Il apparaît nécessaire de revoir les termes de la convention.

Considérant que d'un commun accord entre Sarthe Habitat et la Ville, il a été convenu que la convention de mise à disposition se ferait à titre gracieux et que la Ville reprendrait le matériel appartenant à Sarthe Habitat pour un euro symbolique.

Considérant que la présente convention prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle serait conclue pour une durée de 1 an renouvelable de manière expresse.

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de conversion de la convention de mise à disposition à titre gracieux et de reprise du matériel appartenant à Sarthe Habitat pour un euro symbolique, d'une durée d'un an renouvelable de manière expresse.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Dominique MORANCE

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU